

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Observations enregistrées au cours de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Loir-et-Cher :

- 1) Monsieur François CORDIER propose par courriel que soit organisée, expliquée et promue une collecte spécifique des papiers de bureau des administrations, des entreprises et des établissements d'enseignement pour le département. Il lui paraît souhaitable que les modalités de ce recyclage, les interdictions concernant le papier kraft et les enveloppes, ainsi que la séparation des cartonnettes et des papiers soient expliquées au public, afin d'obtenir une meilleure adhésion de celui-ci au recyclage. (courriel du 16 septembre 2014 en pièce jointe)
- 2) Monsieur Flavien NIVARD note que, dans le tableau de l'évaluation environnementale en page 42, il est indiqué que l'usine d'incinération peut provoquer des gênes visuelles et olfactives, alors que l'enfouissement ne provoque que des gênes visuelles. Il pense qu'il faudrait au minimum que les deux cases soient identiques, et ajoute que des mesures d'odeurs montreraient davantage de gêne olfactive pour l'enfouissement que pour l'incinération. (courriel du 24 septembre 2014 en pièce jointe)
- 3) La question de Madame DESFONTAINE sur les modalités possibles de participation à l'enquête publique a fait l'objet d'une réponse immédiate du président de la commission d'enquête. Du fait du sujet traité, cette question n'appelle pas de réponse complémentaire du Conseil général. (courriel du 25 septembre en pièce jointe)
- 4) Observations de Monsieur Jean-Luc BERROYER, président de l'Association Soings-en-Sologne Environnement Information Vigilance (ASSEIV) dans un courrier en date du 30 septembre, remis au commissaire-enquêteur le 3 octobre 2014 :

M. BERROYER fait observer que la volonté exprimée par le projet de plan de réduire les déchets ultimes du département est démentie par les chiffres annoncés qui montrent une augmentation du tonnage enfoui pour les années 2020 et 2026 par rapport aux chiffres de 2012.

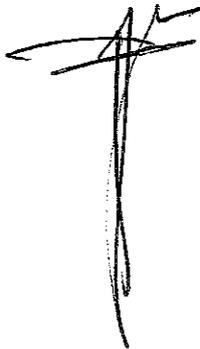
Pour lui, ces chiffres ne sont que la justification des autorisations d'exploiter données à des installations du département qu'il juge inutiles. L'ASSEIV dénonce un projet sans réelle volonté d'amélioration du tri et de la valorisation matière, qui n'affiche aucune obligation de résultat pour les organismes en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers. L'association dénonce un plan présentant les mêmes défauts que l'ancien plan, ouvrant toutes les possibilités d'élimination des déchets sans inclure aucune obligation d'amélioration de la collecte et du tri permettant d'amener une réelle diminution du volume de déchets destinés à l'enfouissement et à l'incinération. (Copie du courrier du 30 septembre 2014 jointe)

- 5) Remarque de Monsieur Jean-Luc BERROYER portée sur le registre d'enquête de Romorantin-Lanthenay le 3 octobre 2014.
M. BERROYER déclare qu'il aurait été souhaitable pour un plus grand nombre de remarques sur le PPGDND du département que l'adresse Internet soit communiquée dans les journaux. (Copie de la page du registre d'enquête jointe)

A Romorantin-Lanthenay, le 6 octobre 2014

Le président de la commission d'enquête

Patrick TICHIT

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal crossbar and a small flourish at the top right.

B. Sp

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M^(*) _____

Le 14 Septembre 2014 - Première permanence du C.E. de 9h à 12h.

Le 15 Septembre 2014 - Seconde permanence du C.E. de 14h à 17h.

le 3/10/2014.

Jean Luc Berruyer président de L'ASSOCIU dépose ce jour au commissaire enquêteur les remarques de l'association. "4 Pages"

Il aurait été souhaitable pour de plus amples renseignements sur le P.P.G.D.N.D que l'adresse internet soit communiquée dans les journaux. (1)

 J.L.B.

(1) Les 2 adresses citées ont bien été diffusées dans des journaux.



SOINGS EN SOLOGNE LE 30 septembre 2014

*ASSOCIATION
SOINGS EN
SOLOGNE
ENVIRONNEMENT
INFORMATION
VIGILANCE
1 route de Selles
41230 SOINGS EN SOLOGNE*

Objet : Enquête Publique du PPGDND

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Ce projet de plan, après avoir mis l'accent sur les contextes législatifs et réglementaires pourrait laisser croire à une réelle volonté des acteurs de réduire les déchets ultimes du département.

Il est vraiment étonnant de ne pas retrouver cette volonté dans les chiffres annoncés.

Exemple : Page 208 sur les prévisions du tonnage enfouis en 2020 et 2026 réciproquement 77 300T et 77 100T/an.

Il est absolument anormal, voir abérant que le PPGDND prévoit un tonnage à l'enfouissement supérieur pour les années 2020 et 2026 au tonnage réalisé en 2012.

Le tonnage réellement enfouis en 2012 n'était que de 64 921T (Chiffre donné par les Fiches de l'Observatoire N° 124 de juin 2014 sur le bilan 2012).

Comment peut-on avec un programme d'amélioration du tri et de la valorisation matière affiché une tendance à la hausse (77 300 T pour 2020), alors que depuis plus de 10 ans le tonnage enfouis en Loir et Cher diminue.

Tout laisse à penser que les tonnages prévus pour les années 2020 et 2026 ne sont que la justification des autorisations d'exploiter données aux installations totalement inutiles dans notre département.

L'A.S.S.E.I.V. :

- dénonce un projet de PGDND sans réelle volonté d'amélioration de tri et de valorisation matière, sans aucun affichage d'obligation de résultat pour les différentes collectivités en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers.



SOINGS EN SOLOGNE LE 30 septembre 2014

- dénonce un PPGDND qui profile les mêmes travers que l'ancien Plan, c'est-à-dire des exutoirs en inadéquation avec le gissement des déchets du 41, ce qui donne toute possibilité d'élimination de nos déchets sans aucunes obligations d'amélioration de la collecte, du tri pour une réelle diminution de l'enfouissement et de l'incinération.

Le Président.

M. BERROYER Jean-luc

Fiches

Observatoire

Juin 2014 - N° 124

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés en Loir-et-Cher

Tableau de bord n° 11 - Bilan 2012

La réalisation de ce tableau de bord s'inscrit dans le cadre du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Depuis 2002, l'Observatoire recueille les données nécessaires auprès des structures intercommunales ou des communes indépendantes en charge de la collecte ou du traitement des ordures ménagères, ainsi qu'auprès des centres de traitement situés dans le département.

Depuis 2007, le **gisement collecté de déchets ménagers et assimilés s'est stabilisé autour de 200 000 tonnes par an, soit un ratio de 585 kg/habitant.**

La **collecte ordinaire s'amenuise** (- 2 % en moyenne chaque année depuis 5 ans), au profit des **collectes sélectives** qui représentent désormais près de 60 % du volume global.

En 2012 cependant, après une année de hausse sensible, **les quantités issues du sélectif ont reculé** (sauf pour les encombrants en porte à porte et les déchets verts), cela dans les quatre secteurs de Plan.

Les **déchèteries ont accueilli moins de personnes** (le secteur Val de Cher indique près de 10 000 entrées de moins en 1 an) et **drainé moins de volumes**, notamment de déblais et gravats. Les **apports restent cependant à un des niveaux les plus élevés depuis le début des années 2000.**

Avec 51 déchèteries en activité en 2012, le Loir-et-Cher dispose du maillage géographique le plus dense de la région Centre ; le ratio par habitant s'établit à **1 équipement pour près de 6 700 habitants** alors que le rapport national est de 1 pour 13 800 personnes.

Les efforts consentis par les collectivités pour favoriser le tri ont des répercussions directes sur les volumes recueillis en mode sélectif : **+ 12 kg en 5 ans ; 346 kg par habitant en 2012 soit 44 kg de plus que la moyenne nationale.** L'essentiel de ces déchets est **orienté vers les filières de recyclage, compostage ou réemploi.**

De nombreuses initiatives sont menées localement pour proposer de nouvelles alternatives au traitement "traditionnel" des déchets comme par exemple la mise en place d'un service de recyclerie dans les déchèteries de

Valdem ou encore la **multiplication des points de collecte** de chaussures, vêtements et autres textiles.

Globalement près de **50 000 t** de déchets ménagers et assimilés ont été **enfouies** en 2012, soit une **hausse de 3,5 %** imputable au tout venant des déchèteries.

77,3 % des déchets du Loir-et-Cher **beneficient d'une valorisation matière, organique ou énergétique** ; l'objectif fixé par le Plan pour 2010 était un peu supérieur (78,1 %). Ce **taux recule de 1,1 point en 2012**, en raison de la baisse de la collecte sélective évoquée précédemment et du **recours plus important au stockage.** Des disparités persistent entre les secteurs : celui de "Grande Sologne et syndicat de Mer" perd 6 points du fait d'une **orientation plus massive vers l'enfouissement.** Le Nord et le Val de Cher affichent une relative stabilité, avec des taux de valorisation élevés (respectivement 84,2 et 75,7 %) ; le **secteur Centre progresse encore** et dépasse de 2 points l'objectif 2010 pour atteindre 77,6 %.

Globalement, le **taux de recyclage matière et organique** (qui exclut la valorisation énergétique) s'établit à **42 %** en Loir-et-Cher. Il **dépasse de 7 points le deuxième objectif du Grenelle** de l'environnement prévu à cette date. Le département paraît également bien engagé pour atteindre le premier objectif : **diminuer de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilées par habitant** au cours des 5 premières années. En effet, on constate une **baisse de 6 % en 3 ans.**

L'atteinte de l'objectif du Grenelle de limiter le recours à l'incinération ou au stockage est difficilement mesurable, la connaissance du gisement de déchets issus des activités économiques n'étant que partielle. Signalons cependant que **l'ouverture du centre de Soings-en-Sologne s'est traduite par une légère hausse des volumes enfouis.**

La collecte ordinaire baisse de 2 % en moyenne par an

SOMMAIRE

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers	.. 2	Les installations de stockage 20
L'organisation territoriale de la collecte des déchets 2	Les flux interdépartementaux 22
La plupart des équipements prévus au Plan mis en place 3	Ecart par rapport aux hypothèses et objectifs du Plan 24
La collecte des déchets : plus de 199 000 tonnes en 2012 4	Les taux de valorisation 26
Les déchèteries en 2012 8	Secteur I : Nord 27
Les centres de transfert 12	Secteur II : Centre 28
Les centres de tri 13	Secteur III : Val de Cher 29
Les centres de compostage 15	Secteur IV : Grande Sologne - Syndicat de Mer 30
Les centres d'incinération 18	Les principaux flux de déchets ménagers en 2012 31

Les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

> L'enfouissement repart à la hausse en 2012 en Loir-et-Cher (+ 3,6 %) avec la montée en puissance du centre de Soings-en-Sologne (première année de pleine activité). Néanmoins, les volumes stockés ont été fortement réduits en 5 ans (150 000 t en 2007 contre 65 000 t en 2012).

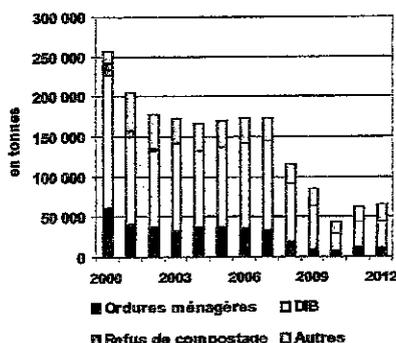
> Soings-en-Sologne enregistre une augmentation de 30 % en 2012, tous type de déchets confondus. Le centre accueille des RBA (résidus de broyage automobile) pour la première année. Globalement, 77 % des déchets réceptionnés sur ce site proviennent du Loir-et-Cher.

> A contrario, le centre de Villefranche-sur-Cher a stocké moitié moins de "produits" qu'en 2011. Il n'accepte plus désormais de déchets, la société gestionnaire devant abandonner cette activité.

> La baisse des OMR enfouies (-12 %) résulte d'une orientation massive vers l'incinération. Elle est compensée par l'accueil plus important de DIB et de refus de tri.

> Les apports extérieurs au Loir-et-Cher (région Centre essentiellement) représentent cette année 19 % des quantités stockées dans le département (12 300 t contre 79 000 t en 2006).

Evolution des quantités de déchets enfouies dans les ISDND par nature de déchets



Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

Il permet de stocker des déchets dits ultimes par enfouissement sous certaines conditions. Il est conçu comme le maillon final de la chaîne de traitement. Il existe à ce jour trois catégories contrôlées dont l'implantation dépend des caractéristiques géologiques et hydrogéologiques des lieux ainsi que de la nature des déchets qu'on souhaite y stocker. Les ISDD acceptent des déchets dangereux. Les ISDND accueillent les déchets non dangereux. Les ISDI accueillent uniquement des déchets inertes.

Les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

Installation	Classe	Capacité	Année	Date
Orchaise	II		1988	Janv 2008
Saint-Laurent-Nouan	IV	50 000 t / an	1979	Juin 2009
Soings-en-Sologne	III	50 000 t / an max. 45 000 t / an (moyenne max. / 5 ans)	2009	
Thenay	III		1985	2000
Villefranche-sur-Cher	IV	20 000 t / an (de 09/2009 à 04/2011) 7 500 t / an (de 05/2011 à 12/2012)	1987	31 déc. 2025*
Villeherviers	IV	60 000 t / an (jusqu'au 31/12/2015) 50 000 t / an** (à partir du 01/01/2016)	1992	
Total autorisé		130 000 t / an max. jusqu'en 04/2011 117 500 t / an max. à partir de 05/2011		

* suite à l'arrêté préfectoral d'exploitation du 02/03/2012

** suite à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'extension du 23/12/2013

Evolution des quantités de déchets stockées dans les ISDND

Installation	en tonnes				Evolution	
	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Orchaise	44 778					
Ordures ménagères	10 931					
Déchets industriels banals (DIB)	33 847					
Saint-Laurent-Nouan	64 773					
Ordures ménagères	16 513					
Déchets industriels banals (DIB)	37 221					
Refus de compostage	6 570					
Autres (y compris amiante-liée)	4 469					
Soings-en-Sologne	18 244	23 784	+ 30,4			
Refus de tri	501	1 383	+ 176,0			
Tout venant déchèteries	1 138	1 493	+ 31,2			
Déchets ultimes	16 605	18 749	+ 12,9			
Résidus de broyage automobile		2 159				
Villefranche-sur-Cher	65 999	14 305	8 028	4 368	- 45,6	- 93,4
Ordures ménagères	18 633	2 907	3 319	2 687	- 19,0	- 85,6
Déchets industriels banals (DIB)	33 737	8 545	4 332	1 681	- 61,2	- 95,0
Refus de compostage	5 702					
Résidus de broyage automobile	5 055	2 191				
Autres (1)	2 872	662	377			
Villeherviers	70 007	29 945	36 412	36 769	+ 1,0	- 47,5
Ordures ménagères	15 740	5 488	9 449	8 606	- 8,9	- 45,3
Déchets industriels banals (DIB)	34 322	12 494	10 299	12 740	+ 23,7	- 62,9
Résidus de broyage automobile	19 945	3 055	5 201	2 906	- 44,1	- 85,4
Autres	8 908	11 463(2)	12 517(3)		+ 9,2	
Ensemble du département	258 331(3)	44 250	62 684	64 921	+ 3,6	- 74,9
Ordures ménagères	61 817	8 395	12 768	11 293	- 11,6	- 81,7
Déchets industriels banals (DIB)	139 127	21 039	31 236	33 170	+ 6,2	- 76,2
Refus de compostage	16 317(4)					
Résidus de broyage automobile	25 000	5 246	5 201	5 065	- 2,6	- 79,7
Autres	16 070(4)	9 570	13 479	15 393	+ 14,2	- 4,2
(y compris amiante-liée)	1 101					

(1) Ne sont pas comptabilisés les MDR.

(2) dont 5 169 t d'encombrants, 8 011 t de refus de tri et 283 t de déchets non toxiques de l'industrie du cuir.

(3) dont 5 820 t d'encombrants, 6 452 t de refus de tri et 245 t de terres faiblement polluées.

(4) en incluant les tonnages du centre d'enfouissement de Thenay qui a fermé en 2000.

Zimbra

virginie.portevin@cg41.fr

collecte sélective des déchets : les papiers de bureaux.

De : François CORDIER <francois.cordier@wanadoo.fr>

mar., 16 sept. 2014 10:36

Objet : collecte sélective des déchets : les papiers de bureaux.**À :** enquetePPGDND@cg41.fr

Bonjour,

Je travaille en des lieux où l'on produit beaucoup de vieux papiers. Mais aucune incitation au recyclage ! Et même lorsque je vais dans une déchèterie pour apporter ces papiers dans les containers bleus, j'ai l'impression de frauder en y introduisant des journaux, revues ou catalogues (sorties de leur film plastique), mais aussi des feuilles A4 ou A3, propres et non froissées. En effet sur les indications de ces containers, nulle mention de ce type de papier à la feuille. En revanche une indication : pas de papier craft et pas d'enveloppes.

Récemment j'ai eu à passer dans une rue avec beaucoup de ministères à Paris. Et là de découvrir qu'il y avait une collecte de ces papiers de bureau. Donc il y a une filière recyclage pour ce type de papiers !

Ma proposition : une communication en direction de tous les bureaux (administrations -à commencer par le Conseil Général-, entreprises de tous types, établissements d'enseignement...) pour que le papier ne soit pas jeté dans la poubelle commune, mais à part (dans un container carton ad hoc ?) de façon à pouvoir être collecté facilement par la filière recyclage de papier. Et prévoir une collecte adaptée en aval : je ne suis pas sûr que la mise en vrac dans les bacs jaunes de Valdem soit le mieux pour le tri ultérieur.

Cette communication sera d'autant plus efficace qu'elle expliquera la filière de recyclage. Il faut que le public comprenne ce qu'on lui demande, et pourquoi c'est comme cela : par exemple, pourquoi pas le papier craft ?, pourquoi pas les enveloppes ? pourquoi séparer (ou pas) papier et cartonnettes ?

L'espoir : que les habitudes prises au bureau ou à l'école influent sur les réflexes de tri à la maison...

--

François CORDIER Téléphone : 02 54 51 50 52 Mobile (ouvert seulement en périodes de déplacements longs) 06 15 11 85 12



Ce courrier électronique ne contient aucun virus ou logiciel malveillant parce que la protection Antivirus avast! est active.

Zimbra

virginie.portevin@cg41.fr

observations sur sur l'enquête publique : projet de plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux

De : Céline D. Nivard <celine@nivard.net>

mer., 24 sept. 2014 16:51

Expéditeur : fnivard@gmail.com**Objet :** observations sur sur l'enquête publique : projet de plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux**À :** enquetePPGDND@cg41.fr*Bonjour,*

Je viens de voir dans le tableau de l'évaluation environnementale (p42), que l'usine d'incinération peut provoquer des gênes visuelles et olfactives, alors que l'enfouissement ne provoque que des gênes visuelles... Je pense qu'il faudrait au minimum que les deux cases soient identiques, et je pense sincèrement que des mesures d'odeurs montreraient davantage de gêne olfactive sur l'enfouissement que sur l'incinération.

Pouvez-vous me confirmer que ma remarque sera pris en compte.

Cordialement

Flavien Nivard

Zimbra

virginie.portevin@cg41.fr

Participation à l'enquête

De : Marie Desfontaine <mary.desfontaine@gmail.com> jeu., 25 sept. 2014 14:16

Objet : Participation à l'enquête

À : enquetePPGDND@cg41.fr

Bonjour,

Je serais intéressée pour participer cette enquête. Je réside à Vendôme mais m'aperçois que la permanence de Vendôme est passée (22 septembre selon la NR).

Y a-t-il possibilité de réaliser l'enquête en ligne??

Cordialement

--

Marie Desfontaine
M.F.R. Saint-Firmin des Prés



**SERVICE AGRICULTURE, GESTION FONCIÈRE ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Blois, le **10 OCT. 2014**

Affaire suivie par Virginie PORTEVIN
02.54.58.43.94.

Monsieur Patrick TICHIT
Président
Commission d'enquête relative au plan de
prévention et de gestion des déchets non
dangereux
220, rue de la Richaudière
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

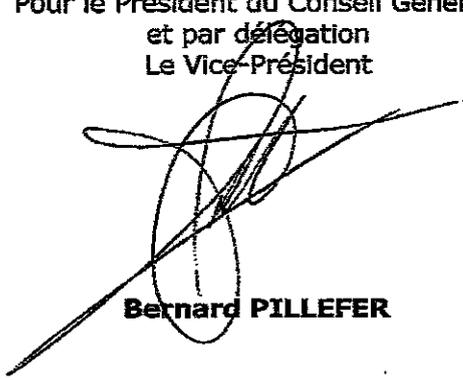
Monsieur le Président,

Par courrier du 6 octobre 2014, vous m'avez transmis la synthèse des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique menée du 4 septembre au 3 octobre 2014 sur le projet de plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Vous voudrez bien trouver ci-joint les réponses que je souhaite apporter à ces observations.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du Conseil Général,
et par délégation
Le Vice-Président



Bernard PILLEFER

PJ : Réponse aux observations

Réponse aux observations

Mail de Mr François CORDIER reçu le 16 septembre 2014 :

Les feuilles A3 ou A4, propres et non froissées, peuvent être déposées dans les containers papier mis en place par les collectivités. Ce papier est trié en vue d'être recyclé. La filière recyclage du papier existe effectivement mais certains types de papier ne peuvent pas être recyclés (ex : papier kraft, papier cadeau, papier déchiré en petits morceaux).

Le tri puis la collecte des papiers de bureaux est mise en place par de nombreuses administrations. Ainsi par exemple, le Conseil général de Loir-et-Cher met 2 poubelles à disposition dans chaque bureau afin de collecter séparément le papier des autres déchets. Le papier ainsi collecté suit ensuite une filière de valorisation.

La collecte en vrac des emballages dans les bacs jaunes de Val Dem nécessite ensuite un tri. Les déchets recyclables sont triés au centre de tri situé à Mur de Sologne, pour être ensuite transférés vers les unités de valorisation dédiées. Ce centre de tri est adapté aux flux en mélange grâce à des nouvelles technologies (capteur optique, crible à étoile...).

L'harmonisation des consignes de tri devrait permettre de renforcer l'efficacité du tri et d'améliorer la communication envers le public.

Mail de Mr Flavien NIVARD reçu le 24 septembre 2014 :

Les gênes olfactives qui sont générées par les centres de traitement des déchets sont essentiellement dues à la dégradation des fermentescibles qui s'y trouvent. Le rapport environnemental (page 34) souligne que les centres de stockage et les plateformes de compostage peuvent être sources de nuisances olfactives. Le tableau (page 42) ne reprend pas cette disposition. Il s'agit d'une erreur matérielle qui sera corrigée en conséquence.

Observations formulées par l'ASSEIV par courrier du 30 septembre 2014 et déposé le 3 octobre lors de la permanence à Romorantin-Lanthenay :

Le projet de plan fixe des objectifs de prévention/réduction et de valorisation des déchets (pages 79 à 98). Ceux-ci respectent les réglementations en vigueur. Si les tonnages à enfouir aux horizons 2020 et 2026 sont supérieurs à ceux de 2012, c'est surtout du fait de l'augmentation escomptée de la population sur cette période. Dans l'hypothèse où aucun objectif ne serait fixé (scénario de référence), ce serait près de 23 000 tonnes de déchets supplémentaires qui seraient collectés aux horizons 2020 et 2026 (page 102) et cela aurait pour conséquence des déchets supplémentaires à traiter et donc à enfouir.

Les tonnages à enfouir prévus aux horizons 2020 et 2026 par le plan sont en effet inférieurs aux tonnages autorisés par arrêtés préfectoraux aux mêmes horizons (95 000 tonnes). Ces autorisations sont délivrées par le Préfet.

Le plan est opposable aux tiers mais il n'est pas prescriptif. Il s'agit d'un document prospectif et d'orientation. Il s'applique sur l'ensemble du département et ne concerne pas seulement les collectivités puisqu'il porte sur les déchets non dangereux, qu'ils soient ménagers ou relevant d'activités économiques.

L'adresse Internet du site sur lequel il était possible de consulter les documents constitutifs du dossier d'enquête publique était indiquée sur l'avis d'enquête publique qui a été publié dans des journaux d'annonces légales et affiché, comme la réglementation le prévoit. (cf : les avis d'enquête publique publiés dans les journaux d'annonces légales).